



Le 7 avril 2020, Communiqué Intersyndical

Fep CFDT, Snepl-CFTC, FO

Groupe INSEEC U.

L'ordonnance N°2020-323 du 25 mars 2020 intitulée « *Ordonnance portant mesures d'urgence en matière de congés payés, de durée du travail et de jours de repos* » intervient en exécution de l'article 11 de la loi du 23 mars et dans le cadre défini par celui-ci. Elle a pour objet de déterminer des « *règles spécifiques en matière de congés et de durée du travail afin de tenir compte de la propagation du COVID 19 et de ses conséquences économiques, financières et sociales* ».

C'est dans ce contexte que la direction du groupe INSEEC U. a sollicité les délégués syndicaux centraux pour la négociation d'un accord de branche permettant d'imposer des congés payés à tous les salariés. **Nous, représentants syndicaux, avons refusé à l'unanimité de signer cet accord qui ne leur semblait pas favorable pour les salariés.**

En effet, dans le secteur de l'enseignement supérieur, la continuité pédagogique s'impose à toutes les structures pour assurer les enseignements attendus par les étudiants. Cette continuité pédagogique entraîne donc les salariés (enseignants et administratifs) à être en situation de télétravail pour tous ceux qui le peuvent (hors garde d'enfants, salariés malades, etc...).

Cette situation de télétravail permet aux établissements de continuer à accomplir leur mission pédagogique et à assurer leur fonctionnement administratif. Nos retours de terrain montrent que cette situation est correctement gérée dans de nombreuses structures et que les salariés impliqués travaillent énormément pour répondre à toutes les sollicitations des étudiants et des établissements eux-mêmes.

Les demandes principales de la direction :

Le groupe souhaitait pouvoir imposer avant le 30 avril 2020, la prise de 5 jours ouvrés acquis ou en cours d'acquisition (CP, RTT, CM, CET ou autres) et modifier unilatéralement les dates de prise de congés payés acquis, posés et/ou validés en mai (limités à 2 jours ouvrés) et ainsi les fixer avant le 30 avril 2020.

Les chefs d'établissements auraient eu la possibilité en cas d'accord de fixer ces jours sans recueillir l'accord du salarié soit de façon continue, soit de façon fractionnée en fonction des nécessités de chaque service. Le délai de prévenance étant d'un jour franc minimum.

Les remarques de vos représentants suite à leur volonté sincère de négociation loyale :

- La direction n'a pas souhaité faire état des difficultés économiques de façon chiffrée. Vos représentants **déplorent ce manque d'éléments** ne leur permettant pas d'évaluer l'ampleur des pertes réelles subies justifiant la baisse de chiffre d'affaires et l'application intégrale de l'accord à toutes les entités.
- La direction n'a pas souhaité que la négociation redescende au niveau de chaque école et de chaque CSE. **Nous déplorons également le refus d'une négociation au plus près de chaque terrain** dans le contexte actuel d'un groupe aux réalités locales distinctes.
- La direction n'a pas souhaité **intégrer les nécessaires aménagements** que nous lui avons proposés

Nous, représentants syndicaux, avons demandé l'ouverture de **négociations sur le télétravail**. Les grèves du début d'année nous avaient tous déjà alertés de l'impérieuse nécessité d'avancer dans ce domaine au plus vite, l'idée étant de permettre une déconnexion totale et intégrale des salariés en congé et un cadre clair pour tous.

Nous restons à l'écoute des salariés qui pourront leur faire parvenir leurs questions éventuelles directement par le biais de leur CSE ou en contactant les délégués syndicaux eux-mêmes. Ils veilleront scrupuleusement à ce que l'absence d'accord à ce jour ne débouche pas sur des dispositions qui, faute de compromis, ne sont plus légalement à l'ordre du jour.

Pour la CFTC

Arnaud Constant : arnaudconstant@orange.fr

Pour la CFDT

Régis Taranto : registaranto@gmail.com

Pour FO

Houari Mechkour : houari.mechkour@gmail.com